



ARRETE MUNICIPAL

N°2026/AG/062

OBJET : ARRETE PORTANT MODIFICATION DU NOMBRE D'AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT TAXI (ADS)

Clotilde LAGOUTTE, maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la délibération n°2026/MARS/027 en date du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame la Maire, les attributions visés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des transports, notamment les articles L.3121-1 et suivants relatifs au transport public particulier de personnes,

VU l'arrêté municipal n°02/138 du 09 avril 2002 portant suppression de places de stationnement de TAXI de 5 à 2,

VU les données de fréquentation de la gare SNCF de Nangis (ligne P), générant un flux important de voyageurs,

VU la croissance démographique et les besoins de mobilité de la population,

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter l'offre de taxis aux besoins de déplacement des usagers, notamment en lien avec la gare et les déplacements de rabattement,

CONSIDÉRANT le projet de modification du nombre d'ADS transmis pour avis à la Commission Locale du Transport Public Particulier de Personnes (T3P) le 10 mars émettant un avis favorable au 20 mars 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le nombre total d'autorisations de stationnement taxi sur le territoire de la commune de Nangis est fixé à 3 ADS au lieu de 2 ADS précédemment autorisés

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260504-ARP-2026-062-AR
Date de dépôt en commission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

ARTICLE 2 : Les autorisations seront attribuées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, selon une procédure transparente et publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur après avis de la commission T3P,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Copie de cet acte sera transmise :

- Aux organisations professionnelles du secteur taxi,
- Monsieur le directeur de la police municipale,
- A la préfecture de Seine-et-Marne,
- Aux titulaires d'autorisations de stationnement existantes,
- Madame la directrice du service des affaires générales,

Fait à Nangis, le 28 avril 2026

La Maire

Clotilde LAGOUTTE



Certifié exécutoire compte-tenu
de sa télétransmission en sous-préfecture
le 04 MAI 2026
et de la transmission ou notification et
publication
le 04 MAI 2026

La Maire

Clotilde LAGOUTTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Nangis.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260504-ARP-2026-062-AR
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026